

# CHRONOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## 1. Des origines à 1815.

Au Moyen-Age et sous l'Ancien régime, l'activité économique non agricole était représentée par l'artisanat et le commerce. La formation professionnelle artisanale s'effectuait sous la forme de l'apprentissage, au sein d'une corporation de métiers, et reposait essentiellement sur l'*imitatio*, c'est-à-dire sur la reproduction de gestes et de tours de mains. Cette transmission de savoir-faire manuels ne requerrait qu'une très faible formation technique. Pour le commerce, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, diverses maisons italiennes (les Lombards, les Toscans ou les Vénitiens) ou allemandes (la Hanse, les Függer) fondèrent des écoles pour l'apprentissage de la comptabilité, de la tenue de livres ou des langues étrangères. Implantées en Italie, ces écoles accueillèrent aussi des élèves étrangers, dont des Français. Mais, en règle générale, la formation commerciale se limitait à un apprentissage empirique et routinier organisé à l'échelle sous la tutelle du maître.

A partir du XVII<sup>e</sup> siècle néanmoins, pour répondre aux besoins en main-d'œuvre qualifiée, tant civile que militaire, de la Monarchie et aux mutations dans l'organisation du travail (création des premières manufactures), ainsi qu'à des considérations d'ordre philosophique et éducatif, les premières écoles d'enseignement technique ou professionnel sont fondées :

- par les communes : écoles de dessin (1746 Rouen, 1751 Reims, 1753 Marseille, 1755 Lille, 1756 Lyon, 1758 Amiens, etc.) ;
- par des ordres religieux : rôle des travaux manuels dans les écoles primaires des Frères des écoles chrétiennes ; 1728 création de l'école de commerce des Frères des écoles chrétiennes à Marseille ;
- par l'État : écoles d'artillerie et de génie ; écoles d'hydrographie et surtout :

1747 (14 février)	Création de l'école des ponts-et-chaussées. En vue d'assurer la construction d'un réseau de routes royales, un corps d'ingénieurs des ponts et chaussées est créé en 1716. Pour en garantir la formation technique, une école spéciale est fondée à leur usage.
1783 (13 novembre)	Création de l'école des mines de Paris. Depuis 1744, l'exploitation des mines nécessite une concession de l'État. Pour assurer la formation des inspecteurs, une école royale est ouverte en 1783. Elle ne fonctionnera cependant que jusqu'en 1788 avant d'être rétablie par la suite.
1794 (11 mars)	Création de l'École centrale des travaux publics (future École polytechnique). La désorganisation des écoles d'ingénieurs au début de la Révolution et la fermeture des écoles « pour esprit aristocratique » nécessitaient une refonte de leur formation. Pour y remédier, la création d'une École centrale des travaux pratiques est décidée. Elle accueille ses premiers élèves le 21 décembre 1794. Transformée en École polytechnique le 22 octobre 1795, elle obtient le monopole des services techniques de l'État et se trouve au centre d'un réseau d'écoles d'application.
1794 (10 octobre)	Création du conservatoire des arts et métiers. Sur le modèle

- d'expériences antérieures (comme le cabinet de machines de Vaucanson), il est chargé à la fois d'assurer la conservation de tout ce qui a trait aux arts et métiers (livres, machines) et la propagande en faveur des arts mécaniques. A l'origine, il ne fonctionne pas comme école. Les premiers enseignements n'apparaissent qu'en 1799
- 1803 (4 février) Création de l'école d'arts et métiers de Compiègne. En 1788, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt avait ouvert, à Liancourt, une école technique militaire pour les enfants des soldats de son régiment. Cet établissement est transformé en école d'arts et métiers en 1803 et transféré à Compiègne. Ses objectifs sont de former de bons ouvriers et contremaîtres.
- 1806 (5 septembre) Transfert de l'école des arts et métiers de Compiègne à Châlons-sur-Marne.

## 2. L'ère des initiatives locales, 1815-1879.

De 1815 à 1879, l'enseignement technique est régi par les initiatives locales, qu'elles soient publiques (communes, département) ou privées (sociétés savantes ou industrielles, associations de secours mutuels, chefs d'entreprises, ordres religieux). L'État se contente de fixer le cadre réglementaire et législatif, de distribuer des subventions et de gérer ses grands établissements, dont le nombre est légèrement accru durant la période.

Dès les années 1830 pourtant, la perception d'une crise de l'apprentissage amène les milieux économiques et politiques à légiférer sur l'apprentissage, puis à entamer une réflexion sur les formations scolarisées.

- 1816 (2 août) Création de l'École des mineurs de Saint-Étienne. L'Empire avait fondé deux écoles pratiques des mines à Geislautern (Sarre) et Pesey (Mont-Blanc, aujourd'hui Savoie) qui furent supprimées en 1814. Pour les remplacer, une école des mineurs, d'un statut inférieur à l'école des mines de Paris, fut ouverte en 1816 à Saint-Étienne.
- 1819 (25 novembre) Création de cours publics et gratuits pour ouvriers au Conservatoire des arts et métiers. En 1819, le Conservatoire est réorganisé pour devenir une haute école d'application des connaissances scientifiques au commerce et à l'industrie. Trois cours y sont créés à l'usage des ouvriers dont celui du baron Dupin.
- 1820 Création de l'École de commerce de Paris par les négociants Brodard et Legret sur le modèle de l'École polytechnique. Les débuts furent difficiles car elle s'adressait essentiellement à la bourgeoisie aisée et demandait une rétribution très élevée. Réformée en 1905, elle prend le nom d'École supérieure pratique de commerce et d'industrie.
- 1825 (11 novembre) Circulaire sur la création de cours industriels pour les ouvriers. L'expérience menée à Paris, par le baron Dupin, et à Metz avec les cours industriels de la Société des arts et lettres et sciences incita le ministère de l'Intérieur (dont dépendait alors l'éducation) à favoriser l'ouverture de cours pour ouvriers dans

- tous les départements. La circulaire de 1825 connut quelques applications (Nancy en 1826 ou La Rochelle en 1828) mais fut généralement peu suivie.
- 1828 (20 décembre) Création de l'École centrale des arts et manufactures. L'école est fondée par le juriste Alphonse Lavallée, le chimiste Jean-Baptiste Dumas et le géomètre Théodore Olivier pour constituer une alternative à l'École polytechnique et former des ingénieurs pour l'industrie privée. Elle sera nationalisée en 1857.
- 1833 (28 juin) Loi Guizot sur l'enseignement primaire. Ce texte prévoyait aussi l'ouverture dans les chefs-lieux de département et les villes de plus de 6000 habitants d'une école primaire supérieure pour les enfants se destinant au commerce et à l'industrie. Quoique ces écoles ne délivrent pas de véritable enseignement professionnel, leur création obligea les communes à prendre position à l'égard de cet enseignement en développant notamment une culture différente de celle des humanités classiques.
- 1841 (22 mars) Loi sur le travail des enfants dans l'industrie. Avec le développement des manufactures textiles, les femmes et les enfants furent de plus en plus employés à des tâches pénibles et usantes. Craignant un affaiblissement physique de la main-d'œuvre potentielle, les patrons du textile mulhousien prirent l'initiative de proposer une loi qui sera votée le 22 mars 1841 et qui prévoyait l'interdiction du travail des enfants de moins de 8 ans et la fréquentation obligatoire d'une école primaire pour les enfants au travail âgés de moins de 12 ans. Son application sera néanmoins difficile et une nouvelle loi la remplacera en 1873.
- 1843 (30 juin) Création de l'École d'arts et métiers d'Aix-en-Provence. C'est la première école d'arts et métiers créée après l'Empire.
- 1843 (22 septembre) Création de l'École pratique des mines d'Alès. Il s'agit d'une école de niveau inférieur à celle de Saint-Étienne combinant un enseignement théorique et des travaux pratiques. Cette école, destinée à former des maîtres ouvriers mineurs, n'est ouverte qu'aux ouvriers ayant déjà travaillé dans les mines.
- 1850 Création de l'École Pigier de Paris. Créée par Pigier père, l'école fonctionne jusqu'à sa mort en 1870 avant d'être reprise par Pigier fils en 1875. En 1910, elle possédait quatre filiales en province et connut une grande expansion après 1919. Elle doit son succès à sa pédagogie qui prônait l'apprentissage individuel afin de tenir compte des possibilités de chaque élève.
- 1851 (22 février) Loi sur le contrat d'apprentissage. Chargée de remédier à la crise de l'apprentissage, cette loi rendait le contrat d'apprentissage obligatoire. Mais ce contrat pouvait être simplement oral, aussi l'application de cette mesure demeura très insuffisante.
- 1863-1865 Commission sur l'enseignement professionnel. L'exposition universelle de Londres ayant montré le retard de la France, le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics chargea une commission d'étudier le développement de

- l'enseignement professionnel. A l'issue de ses travaux, elle élabore la première définition officielle de l'enseignement technique mais se prononce contre une organisation générale de cet enseignement par l'État.
- 1863 (2 octobre) Instauration de l'enseignement secondaire spécial. Comme Guizot en 1833, Victor Duruy tente de fonder un enseignement destiné aux jeunes souhaitant entrer dans l'industrie et le commerce. Mis en place dans la plupart des lycées à partir de 1865, cet enseignement secondaire spécial connut un certain succès avant d'être abandonné en 1902 puis officiellement supprimé en 1938.
- 1870 (19 mars) Création du Conseil supérieur de l'enseignement technique. Il s'agit du seul résultat concret des travaux de la commission de 1863-1865. Ce conseil a pour rôle principal de répartir les subventions de l'État et d'assurer l'inspection des écoles techniques.
- 1871 Ouverture des écoles supérieures de commerce de Rouen et Le Havre. A la suite de l'exposition internationale de 1862, on note un certain renouvellement de l'enseignement commercial. La défaite de 1870 et l'effondrement de l'Empire accentuent cette tendance. L'objectif est de former de nouvelles élites marchandes capables de rivaliser avec l'Angleterre et l'Allemagne. En 1871, sont ouvertes ces deux premières écoles supérieures de commerce, suivies en 1872 de celles de Lyon et Marseille. En 1914, 8 écoles fonctionneront sous ce statut.
- 1873 (6 janvier) Ouverture de l'école d'apprentis du boulevard de la Villette à Paris (future École Diderot). A la suite d'une visite de l'école d'apprentissage du Havre, fondée en 1864, le directeur de l'enseignement primaire de la Seine, Octave Gréard, préconisa la création d'une école modèle combinant formation théorique et travail à l'atelier. Installée à Paris, cette école fut inaugurée le 6 juillet 1873 ; il s'agit de la première école professionnelle de la ville de Paris.

### **3. La création d'un réseau d'écoles techniques, 1880-1918.**

La construction d'un premier réseau d'écoles d'enseignement technique intervient après la défaite de 1871 et l'instauration définitive de la République et se situe dans le contexte global de scolarisation (lois Ferry). Cette création est néanmoins laborieuse et voit s'affronter les deux ministères de l'Instruction publique et du Commerce et de l'Industrie, ce dernier finissant par obtenir la tutelle de toutes les écoles d'enseignement technique vers 1900. La période est aussi caractérisée par l'instauration d'un nouvel enseignement technique supérieur par le biais des instituts techniques annexés aux facultés de sciences et de droit. A partir de 1890, la permanence de la « crise de l'apprentissage » alimente enfin un débat passionné au sujet d'une loi organique sur l'enseignement technique qui ne sera votée qu'en 1919

- 1880 (11 décembre) Loi portant création des écoles manuelles d'apprentissage. Débattue depuis 1877, cette loi crée un nouveau type d'école publique et marque une évolution de l'État à l'égard de

- l'enseignement technique. Fondées par des communes ou des départements, ces écoles peuvent être subventionnées par les deux ministères de l'Instruction publique et du Commerce et de l'Industrie. A partir de 1888, elles seront placées sous la double tutelle des deux ministères. Ce statut régit aussi les futures écoles nationales professionnelles et les écoles professionnelles de la ville de Paris jusqu'en 1900.
- 1881 (9 juillet) Création des Écoles nationales professionnelles (ENP) de Vierzon (Cher) et Voiron (Isère). Créées par le décret du 9 juillet 1881, les « écoles nationales primaires supérieures et professionnelles préparatoires à l'apprentissage », rebaptisées ultérieurement Écoles nationales professionnelles, devaient servir de modèles aux futures écoles manuelles d'apprentissage. Mais, dotées d'un internat, elles n'attirèrent que peu d'élèves locaux et virent leur niveau s'élever progressivement. Une part importante des élèves les fréquentaient pour préparer le concours d'entrée aux écoles d'arts et métiers. Jusqu'en 1914, seules quatre ENP furent ouvertes. Elles se développèrent après 1919 mais, au moment de leur transformation en lycées techniques d'État, en 1960, il n'en existait que 30.
- 1881 (4 novembre) Création de HEC. Projetée dès 1869, par la chambre de commerce de Paris, inaugurée le 4 décembre 1881 et reconnue par l'État en 1923, l'École des hautes études commerciales se concevait résolument comme un établissement d'enseignement supérieur et ne recrutait ses élèves que dans le secondaire. Son objectif était de former à la direction des affaires dans le commerce, l'industrie ou la banque. Son fonctionnement était calqué sur celui des grandes écoles d'ingénieurs et son succès ne s'est pas démenti jusqu'à nos jours.
- 1886 (28 septembre) Ouverture de la première ENP à Voiron (Isère). Cette première ENP ne put ouvrir ses portes que cinq après le décret de création. Elle précède de peu celle de Vierzon dans le Cher (en 1886) et d'Armentières dans le Nord (en 1887). La quatrième école ne sera fondée qu'en 1898 à Nantes, par transformation de l'EPCI de garçons.
- 1888 (26 septembre) Création de l'Inspection de l'enseignement technique. L'article 23 du décret du 17 mars 1888 relatif aux écoles manuelles d'apprentissage prévoyait une inspection pour toutes les écoles professionnelles du ministère de l'Instruction publique non soumises au régime des écoles élémentaires. En septembre 1888, Félix Martel est chargé d'une mission d'inspection pour la mise en place de ces écoles. Au ministère du Commerce et de l'Industrie, un décret du 29 juin 1888 avait créé un comité d'inspection de l'enseignement technique. Avec l'intégration de toutes les écoles techniques à ce ministère, l'inspection fut réformée par un arrêté du 9 décembre 1899 qui établit une structure complète d'inspection avec un inspecteur général, des inspecteurs spéciaux pour les EPCI, des inspecteurs régionaux et départementaux.
- 1887 (30 mai) Création au ministère du Commerce et de l'Industrie d'une

- Direction du Personnel et de l'Enseignement technique. Antérieurement, le ministère disposait d'un simple service de l'enseignement responsable de la tutelle des écoles d'enseignement technique et qui hébergeait aussi le Conseil supérieur de l'enseignement technique. En 1892, à la suite de la création des écoles pratiques de commerce et d'industrie, le ministère se dote d'une direction spécifique de l'enseignement technique, mais dès 1894, elle est associée à la Direction du commerce extérieur, et en 1895, de nouveau associée à la Direction du personnel. En 1897-1899, elle est une composante de la Direction du Personnel, de la Comptabilité et de l'Enseignement technique, pour redevenir une Direction spécifique en 1906. En 1920, cette direction est incorporée dans le sous-secrétariat d'État de l'enseignement technique rattaché au ministère de l'Instruction publique.
- 1892 (26 janvier) Création des écoles pratiques de commerce et d'industrie. La loi de finances de 1892 place 12 écoles primaires supérieures dotées de sections professionnelles sous la tutelle du ministère du Commerce et de l'Industrie et les transforme en Écoles pratiques de commerce et d'industrie (EPCI). Chargées de former « des employés du commerce et des ouvriers aptes à être immédiatement utilisables », ces écoles se développent rapidement et leur nombre passe de 12 en 1892 à 122 en 1941.
- 1896 (10 juillet) Loi Liard sur les universités qui permet notamment la constitution d'instituts techniques auprès des facultés. Après la défaite de 1871, la France tente de réorganiser ses universités dans le but de former une nouvelle élite. Cette réforme permet notamment aux facultés des sciences de créer des instituts techniques destinés à former des ingénieurs. Les deux centres les plus actifs étaient Nancy et Grenoble qui en 1908 délivraient 72 % des diplômes d'ingénieurs universitaires de toute la France.
- 1900 (13 avril) Rattachement de toutes les écoles au ministère du Commerce et de l'Industrie. A partir de 1891, le ministère du Commerce et de l'Industrie tente d'arracher toutes les écoles d'enseignement technique au ministère de l'Instruction publique. Il y parvient en 1900 puisqu'à l'exception des sections techniques des écoles primaires supérieures et des écoles spécifiques comme les mines ou ponts-et-chaussées, toutes les écoles techniques sont désormais placées sous son autorité.
- 1902 Création de l'AFDET (Association française pour le développement de l'enseignement technique). Fondée par un groupe d'industriels, de notables et de hauts fonctionnaires, l'Association française pour le développement de l'enseignement technique soutient l'action du ministère du Commerce et de l'Industrie. Elle sert de lien entre l'administration, les industriels et les établissements scolaires et constitue un véritable groupe de pression qui édite le *Bulletin de l'enseignement technique*.
- 1905 (13 juillet) Projet de loi Dubief (1<sup>ère</sup> version de la future loi Astier). Vers

- 1900, le niveau élémentaire de l'enseignement technique ne touche que peu d'élèves en dépit de la création de cours professionnels publics ou privés. De ce fait, la plupart des jeunes ne disposaient d'aucune formation. A la suite d'une enquête de l'Office du Travail de 1901, le ministre du Commerce et de l'Industrie Fernand Dubief dépose un projet de loi organique sur l'enseignement technique qui, outre la codification des textes existants, prévoyait l'instauration de cours professionnels obligatoires pour les jeunes de moins de 18 ans. Malgré le rapport favorable de Placide Astier, le projet est accueilli avec réserve et ne sera pas voté.
- 1911 (24 octobre) Création des comités départementaux de l'enseignement technique. Répondant à un vœu formulé par Edmond Labbé, lors du congrès de l'apprentissage de Roubaix de 1911, le décret du 24 octobre 1911 instaure dans chaque département un comité, composé de représentants de l'administration, des autorités locales et des chambres de commerce, chargé « d'étudier les mesures propres à favoriser les progrès de l'enseignement technique ».
- 1911 (24 octobre) Création du certificat de capacité professionnelle (futur CAP). Le projet Dubief de 1905 avait prévu la création d'un certificat de capacité professionnelle sanctionnant la scolarité en cours professionnel obligatoire. Après l'abandon de ce projet, le congrès de l'apprentissage de Roubaix reprend cette idée. Le décret du 24 octobre 1911 instaure ce certificat « délivré à la suite d'un examen auquel pourraient se présenter tous les jeunes gens et jeunes filles, de moins de dix-huit ans, employés dans le commerce et l'industrie, qui justifieraient de trois années de pratiques industrielles ou commerciales ». En 1919, la loi Astier remplace ce certificat par le CAP.
- 1912 (26 octobre) Création de l'École nationale de l'enseignement technique. Une section normale pour la formation des professeurs des écoles techniques avait été créée à l'école d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne par le décret du 11 juin 1891. Le décret du 21 juillet 1894 avait instauré une section pour l'enseignement commercial à HEC. Un décret du 15 juin 1899 organisait des sections normales pour la formation du personnel féminin. Finalement, le décret du 26 octobre 1912 crée une école nationale de l'enseignement technique pour la « formation des futurs professeurs des écoles pratiques et professionnelles ». En 1934, cette école prend le nom d'École normale supérieure de l'enseignement technique.

#### **4. Un enseignement technique « indépendant », 1919-1958.**

De 1919 à 1958, l'enseignement technique, rattaché en 1920 au ministère de l'Instruction publique (puis Éducation nationale), constitue un quatrième ordre d'enseignement « indépendant » géré par un (sous)-secrétariat d'État spécifique et fondé sur la loi Astier du 24 juillet 1919. Jusqu'en 1931, on assiste au développement des écoles (ENP, EPCI, écoles de

métiers, cours professionnels) pour répondre aux besoins en main-d'œuvre qualifiée. A partir de 1931, de nouvelles tâches sont confiées à l'enseignement technique : lutte contre le chômage, puis, après 1938, participation à la Défense nationale (création des centres de formation professionnelle accélérée en 1939 et développement de ces centres entre 1940 et 1944). A la Libération, l'enseignement technique est réorganisé entre 1944 et 1949 (création des ENNA, statut des centres d'apprentissages, séparation progressive entre un enseignement « professionnel » et un enseignement « technologique »). La Quatrième République est généralement considérée comme « l'âge d'or » de l'enseignement technique.

- 1919 (24 juillet) Loi Astier portant organisation de l'enseignement technique industriel et commercial. Cette loi, qui porte le nom du rapporteur du projet Dubief de 1905, est le premier texte organique réglementant l'ensemble de l'enseignement technique. Il reprend, avec quelques modifications, le projet de 1905 et innove surtout avec l'instauration des cours professionnels obligatoires.
- 1920 (14 avril) Création des premiers cours professionnels obligatoires. Clause majeure de la loi Astier, la création des cours professionnels obligatoires bénéficie dès 1920 d'une politique volontariste qui semble porter ses fruits puisque, en 1923, 85 départements et 315 communes ont fondés de tels cours. Puis le processus se grippe et le nombre des élèves se présentant au CAP demeure insignifiant. On remarque surtout que l'effort principal émane des pouvoirs publics : 45 % des cours sont municipaux contre 20 % fondés par des groupements patronaux, 20 % par des associations, 10 % par des syndicats et tout juste 5 % par les industriels.
- 1920 (20 janvier) Création d'un sous-secrétariat d'État de l'enseignement technique rattaché au ministère de l'Instruction publique. Malgré l'hostilité du personnel de l'enseignement technique, de l'AFDET et de nombreux parlementaires, le président du Conseil Alexandre Millerand crée un sous-secrétariat d'État de l'enseignement technique rattaché au ministère de l'Instruction publique. Cette décision, aux motivations purement politiciennes semble-t-il, intègre définitivement l'enseignement technique dans le ministère en charge de l'éducation.
- 1922 (26 septembre) Décret sur l'orientation professionnelle. La question des aptitudes professionnelles des élèves avait déjà été abordée avant la guerre de 1914-1918, notamment avec la création d'une commission chargée des études relatives à la physiologie du travail (décret du 27 mars 1913) auprès du ministère du Travail. L'objectif était d'amener les élèves à suivre les voies correspondant le mieux à leurs aptitudes. Le décret du 26 septembre 1922 permet aux organismes publics ou privés de créer des offices d'orientation professionnelle placés sous la tutelle de l'enseignement technique.
- 1925 (13 juillet) Création de la Taxe d'apprentissage. Afin de trouver des moyens financiers utiles au développement des cours professionnels divers projets de loi avaient prévu la création d'une taxe d'apprentissage qui est instaurée par l'article 25 de

- la loi de finance du 13 juillet 1925. Elle est due par toute personne ou société exerçant une profession industrielle ou commerciale. Son taux est fixé à 0,20 % des appointements et salaires versés par l'entreprise. Des exonérations sont possibles.
- 1925 (16 juillet) Création des chambres de métiers. Les chambres de métiers avaient été créées en Allemagne en 1898. Avec le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, leur instauration fut discutée au Parlement à partir de 1921. Elles sont chargées de veiller à l'organisation de l'apprentissage dans les ateliers et de gérer les intérêts professionnels des artisans.
- 1926 (31 mars) Création du Brevet professionnel. Ce diplôme s'adresse aux élèves titulaires des certificats d'études pratiques et justifiant d'un passage de deux ans aux cours professionnels. Il vise donc surtout les ouvriers cherchant à s'élever dans la hiérarchie professionnelle.
- 1928 (20 mars) Loi sur le contrat d'apprentissage. Elle renforce les dispositions de la loi Astier en précisant notamment quels cours professionnels doivent être suivis par les apprentis. Elle fait aussi obligation à l'apprenti de se présenter au CAP.
- 1934 (10 juillet) Détermination des modalités d'attribution du titre d'ingénieur. La multiplication des établissements délivrant un titre d'ingénieur imposait une remise en ordre et une protection du titre afin d'en empêcher la dévaluation. Lancé dès 1921, le débat parlementaire n'aboutit qu'en 1934 avec le vote de cette loi définissant le titre d'ingénieur et en réglementant la délivrance. Elle instaure surtout une commission chargée de contrôler les programmes des écoles privées et de reconnaître les diplômes délivrés. Chaque année, la commission dresse la liste des écoles habilitées à délivrer ce titre.
- 1937 (2 mars) Projet de loi de Jean Zay. Depuis 1919, avec le mouvement des « Compagnons de l'université nouvelle », les institutions scolaires étaient critiquées pour leur caractère anti-démocratique. Le projet de loi de Jean Zay marque la première tentative cohérente d'imposer une « école unique » pour tous. Elle prévoyait notamment un enseignement secondaire unifié comprenant trois filières, dont une filière technique. Tout en souhaitant revaloriser l'enseignement technique, ce projet ne lui concédait cependant pas une complète reconnaissance, puisque, à la différence des enseignements classique et moderne, il n'était pas sanctionné par un baccalauréat.
- 1937 (10 mars) Loi Walter-Paulin sur la formation artisanale. La loi Astier n'avait pas prévu de dispositions spécifiques pour la formation des artisans. Ceux-ci, regroupés à partir de 1918 dans la Confédération générale de l'artisanat, exigeaient néanmoins une prise en compte de leurs intérêts. La loi du 10 mai 1937, promulguée à l'initiative de Michel Walter et d'Albert Paulin, confie l'organisation de l'apprentissage artisanal aux chambres de métiers tout en acceptant la tutelle de la Direction de l'enseignement technique. Elle instaure aussi des offices d'orientation professionnelle au sein des chambres de métiers.

- 1937 (19 juin) Création des ateliers-écoles. Ce terme désigne deux réalités. D'une part, il signale des organes de formation ouverts au sein d'entreprises dans lesquelles les ouvriers apprennent leur métier en travaillant, comme ceux fondés en juin 1937 par les syndicats patronaux de la métallurgie à Nantes et Bordeaux dans le cadre d'un programme de rééducation des chômeurs. D'autre part, il désigne aussi des institutions de préapprentissage et d'initiation professionnelle pour des enfants d'au moins 13 ans. Les premiers ateliers-écoles de ce type ont été ouverts dans les années 1920 par les chambres de commerce et c'est à eux que s'adresse le décret du 19 juin 1937 qui réglemente leur ouverture et l'octroi de subventions publiques. Des textes postérieurs en fixeront le programme. Dans le contexte de la lutte contre le chômage et de soutien de la défense nationale, ces institutions connaissent un certain développement entre 1937 et 1945.
- 1938 (24 mai) Décret-loi sur la formation et l'orientation professionnelle. Complétant la loi Astier, il énonce comme principe que tout employé de 14 à 17 ans a droit à « une éducation professionnelle pratique ». Il met en place une structure de détermination des aptitudes physiques et intellectuelles de chaque apprenti et lie la formation à l'orientation professionnelle. Tout apprenti devra désormais passer devant un service d'orientation professionnelle. Le décret-loi oblige aussi les chefs d'entreprises employant plus de cinq personnes et ne relevant pas des chambres de métiers à embaucher des apprentis selon une proportion fixée par branche de métiers.
- 1938 (12 novembre) Instauration de la promotion ouvrière. Le développement du chômage à partir de 1932 et l'évolution des méthodes de travail amènent les pouvoirs publics à ne pas restreindre la formation professionnelle aux seuls adolescents et chômeurs. La nécessité de développer, chez les moins formés, de nouvelles connaissances pour leur permettre de s'adapter à un outil de travail changeant est l'objet de la promotion ouvrière ou promotion par le travail qui doit permettre aux ouvriers déjà immergés dans le monde professionnel à accéder à une tâche plus qualifiée et mieux rémunérée. Elle est réglementée par le décret du 12 novembre 1938 et incluse dans le code du chômage du 6 mai 1939 avant d'être réorganisée en 1946.
- 1939 (21 septembre) Création des centres de formation professionnelle (futurs centres d'apprentissage). Après la déclaration de guerre, il y a urgence à former rapidement des ouvriers pour les industries d'armement. Le décret du 21 décembre 1939 prévoit l'organisation de centres de formation professionnelle accélérée dans lesquels ces ouvriers seront formés dans un délai de 6 mois. Rattachés à des écoles techniques existantes, ces centres ne connaissent qu'un développement très lent. Après la défaite de 1940, le gouvernement de Vichy les multiplie sous des statuts divers à la fois pour répondre à l'explosion du chômage des jeunes et pour encadrer idéologiquement la jeunesse. Plus

- de 850 centres seront créés jusqu'en octobre 1944. A la Libération, ils sont définitivement rattachés à la Direction de l'enseignement technique sous le nom de centres d'apprentissage.
- 1941 (15 août) Réforme Carcopino et transformation des EPCI en collèges techniques. Conservateur soucieux de préserver l'enseignement secondaire classique d'un afflux d'élèves issus des écoles primaires supérieures, l'historien Jérôme Carcopino met en place un enseignement secondaire moderne et technique en transformant les écoles primaires supérieures en collèges modernes et les EPCI en collèges techniques. Il provoque, de ce fait, une certaine démocratisation de l'enseignement contraire à son idéologie ce qui conduit le gouvernement de la Libération à conserver ces dispositions.
- 1942 (4 août) Organisation et délivrance des titres et diplômes professionnels. Pour faire face au développement anarchique de diplômes professionnels autant publics que privés, la Direction de l'enseignement technique tente dès 1925 d'imposer une unification et, en 1936, de limiter les prérogatives des écoles privées. La loi du 4 août 1942, complétée par celle du 4 octobre 1943, accorde le monopole de la délivrance des diplômes d'enseignement technique à l'État. La liste de ces diplômes, uniquement délivrés à la suite d'examens publics, est fixée par décret.
- 1943 (17 décembre) Règlement général des CAP industriels masculins. Dès leur création, les CAP se sont caractérisés par une tendance à l'atomisation. A côté de CAP nationaux, de multiples CAP départementaux ont été créés. De même, l'extrême spécialisation des diplômes réclamée par les chefs d'entreprise risquait de diminuer leur impact sur le marché du travail. Une première tentative d'uniformisation avait été esquissée par les circulaires du 3 juin 1926 pour les professions industrielles et du 8 avril 1927 pour les professions commerciales qui introduisaient une distinction entre les professions à caractère général et celles à caractère local. Le Front populaire, puis le régime de Vichy poursuivent ces efforts de standardisation en proposant l'instauration de programmes-types pour les examens et aboutissent au règlement général de 1943.
- 1944 (18 septembre) Réorganisation de l'enseignement technique. Sous le régime de Vichy, l'enseignement technique avait été ballotté entre diverses administrations (Instruction publique, Secrétariat général à la Jeunesse, Direction du travail des jeunes, etc.) aux attributions fluctuantes. Le décret du 18 septembre 1944 rattache à la Direction de l'enseignement technique les établissements dépendant de l'ancien Commissariat général à la Jeunesse et notamment les centres de formation professionnelle qui ont connu un fort développement depuis 1940 et dont l'arrivée contribue à modifier les équilibres au sein de cette administration.
- 1945 (26 avril) Suppression du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

- Cette ordonnance supprime tous les conseils existants et les remplace par un Conseil supérieur de l'enseignement public comprenant divers conseils d'enseignement dont un conseil de l'enseignement technique qui reprend les attributions de l'ancien CSET. Cette réorganisation reflète le désir d'unification des institutions éducatives qui n'aboutira qu'en 1959.
- 1945 (18 août) Nouvelle organisation de la Direction de l'enseignement technique. Elle comprend désormais deux sous-directions, celle compétente à l'égard des écoles techniques et celle de l'apprentissage qui traduit bien la volonté de scolarisation de tous les apprentissages. Cette dichotomie, qui sera abandonnée formellement par la suite, amorce la création d'une filière « professionnelle » à côté de l'enseignement technique traditionnel en voie de secondarisation.
- 1945 (2 novembre) Création des ENNA. L'ENSET ne formait que les futurs professeurs des ENP et collèges techniques. Pour assurer celle des enseignants des centres d'apprentissage, l'ordonnance du 2 novembre 1945 crée cinq écoles normales nationales d'enseignement professionnel, rebaptisées écoles normales nationales d'apprentissage (ENNA) lors de leur ouverture en 1946. La constitution des écoles spécifiques pour les enseignants des centres d'apprentissage contribue à identifier une filière professionnelle différente des autres écoles techniques.
- 1946 (28 mars) Statut des inspecteurs de l'enseignement technique. Les inspecteurs départementaux et régionaux de l'enseignement technique étaient des bénévoles, industriels, commerçants ou fonctionnaires reconnus pour leurs compétences. Pour renforcer le poids de l'inspection, ce décret crée un corps de fonctionnaires comprenant 20 inspecteurs principaux et 100 inspecteurs de l'enseignement technique. Les anciens inspecteurs deviennent des conseillers de l'enseignement technique chargés d'assurer la liaison entre l'administration et la profession.
- 1946 (5 mai) Création du baccalauréat « Mathématique et technique ». La question d'un baccalauréat technique avait été évoquée dès 1865, mais en 1936 le projet Zay n'avait pas jugé utile de sanctionner sa filière technique par un baccalauréat. C'est à la suite d'une interrogation sur la responsabilité des élites dans la défaite de 1940 que les projets de réforme sur l'enseignement, aussi bien en 1944 dans le plan d'Alger élaboré par la Résistance que dans les projets du ministre de Vichy Abel Bonnard envisagent la création d'un tel diplôme. Le décret du 5 mai 1946 n'instaure cependant pas de baccalauréat technique mais une série « Mathématique et technique » du baccalauréat général pour les élèves des ENP et collèges techniques.
- 1946 (9 novembre) Organisation de la formation professionnelle des adultes. Dans le cadre du plan Monnet de relance économique, ce décret instaure des centres de formation professionnelle chargés « de

donner aux travailleurs une formation professionnelle accélérée leur permettant d'exercer un métier, de s'adapter à un nouveau métier ou d'acquérir une qualification professionnelle » Subventionnés par le ministère du Travail, ils se situent dans la continuité des mesures de 1938 et 1939 et doivent permettre de fournir la main-d'œuvre nécessaire à la reconstruction. Pour gérer ces centres, une association avait été créée en 1945 avant la promulgation du décret, l'Association pour la formation professionnelle de la main-d'œuvre (AFPMO), scindée en trois associations en 1947, puis remplacée en 1949 par l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre (ANIFRMO) qui devient, en 1966, l'AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes).

1947 (16 janvier)

Création des écoles nationales supérieures d'ingénieurs. Le décret du 5 septembre 1939 prévoyant la transformation des instituts annexes des facultés de sciences en instituts de sciences appliquées de statut similaire aux écoles d'ingénieurs ne put être appliqué pour cause de guerre. A la Libération, le besoin en main-d'œuvre qualifiée ne touchait pas seulement les ouvriers et contremaîtres mais aussi les ingénieurs. En 1947, le statut des principales écoles d'ingénieurs fut réformé et les instituts annexes des facultés sont transformés en Écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSI). De ce fait, la formation des ingénieurs par la voie universitaire rejoint celle des grandes écoles.

1947 (19 juin)

Remise du plan Langevin-Wallon. Le traumatisme de la défaite de 1940 avait amené la Résistance à préconiser une réforme complète des institutions éducatives en s'appuyant sur « Les compagnons de l'Université nouvelle » de 1919 et sur le projet de Jean Zay de 1937. Une commission fut constituée en 1944, à Alger, dans ce but. Par la suite, elle sera successivement présidée par Paul Langevin et Henri Wallon. L'objectif du plan de réforme de cette commission était d'assurer une meilleure égalité des chances pour tous les élèves quelle que soit leur condition sociale. Aux anciens ordres d'enseignement, il prévoyait de substituer des degrés successifs. Le premier degré, destiné aux élèves de 6 à 18 ans, comporte trois cycles successifs dont le dernier, pour les élèves de 15 à 18 ans, se divise en trois sections, une classique, une professionnelle pour la formation des cadres moyens et une pratique qui mène à l'apprentissage. Jamais discuté au Parlement, ce plan alimente cependant tous les projets ultérieurs jusqu'en 1959.

1948 (15 avril)

Création des Commissions Nationales Professionnelles Consultatives (CNPC). Avec la « charte du travail », le gouvernement de Vichy avait inventé de nouvelles structures associant divers partenaires concernés par la formation professionnelle. Elles furent supprimées à la Libération à cause de leur idéologie suspecte. Mais, en 1946, furent instaurées 11 commissions consultatives nationales de l'apprentissage pour

- coordonner les actions en faveur de l'apprentissage et de la formation. Par les arrêtés des 15 avril et 15 août 1948, elles sont remplacées par les CNPC composées de membres de l'administration et des représentants patronaux et ouvriers. Structurées par secteurs d'activités, 25 commissions seront créées entre 1948 et 1960 dans le but d'élaborer les programmes d'apprentissage, les règlements d'examen et de fixer le contenu des diplômes.
- 1948 (15 avril) Création des cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail. La loi Astier avait prévu l'instauration de cours de perfectionnement pour les ouvriers et artisans en exercice. Devant le peu de succès remporté par ces cours, ils furent recréés par le décret du 15 avril 1948. Ils s'adressent aux employés, manœuvres et ouvriers souhaitant obtenir le CAP ou aux ouvriers professionnels aspirant à devenir techniciens. Organisés par le ministère de l'Éducation nationale, ils ne doivent pas être confondus avec ceux ouverts par le ministère du Travail dans le cadre de la promotion ouvrière ou de la formation des adultes.
- 1949 (21 février) Statut des centres d'apprentissage. Créés en 1939 et intégrés dans l'enseignement technique qu'en 1944, ils doivent attendre 1949 pour obtenir le statut d'établissements d'enseignement technique chargés de former des ouvriers et des employés qualifiés. Quoique le statut ne définit ni la durée ni la sanction des études, le cursus se généralise à trois années aboutissant au CAP. Recrutant les élèves à l'âge de 14 ans, ils constituent le premier niveau d'une architecture scolaire complexe qui se complète par les collèges techniques (ouvriers hautement qualifiés) et les ENP (techniciens).
- 1952 (19 février) Création du brevet de technicien. Dès 1944, la Direction de l'enseignement technique souhaitait la création d'un diplôme intermédiaire entre le CAP et le brevet professionnel et les diplômes d'ingénieurs. Établi en 1952, ce brevet de technicien doit sanctionner « la connaissance pratique et complète des techniques relatives à des spécialités ». Il s'agit d'un diplôme national dont les examens comprennent des épreuves principales et complémentaires de laboratoire ou d'atelier et diverses épreuves de culture générale et professionnelle.
- 1956 (14 septembre) Code de l'enseignement technique. L'évolution de l'enseignement technique depuis la loi Astier de 1919, et notamment le rattachement des centres d'apprentissage et la création de nouveaux diplômes, exigeait une remise en ordre de la législation. Décidée par le décret du 14 septembre 1955, elle aboutit à la promulgation d'un Code de l'enseignement technique donc l'épine dorsale demeure la loi Astier. Mais, à la différence de celle-ci, qui n'établissait qu'une simple distinction entre écoles publiques et écoles privées, le code dresse la liste et hiérarchise les différents établissements depuis les écoles d'ingénieurs jusqu'aux cours professionnels et à la promotion du travail.

1957 (26 août)

Décret sur la formation des techniciens. Il prévoit l'ouverture de sections spécialisées de formation de techniciens dans les ENP et collèges techniques. La scolarité de deux ans est sanctionnée par un brevet de technicien. Véritable filière technologique répondant aux besoins de l'économie, ces sections contribuent également à la secondarisation de l'enseignement technique traditionnel et à une bipolarisation avec l'enseignement professionnel délivré dans les centres d'apprentissage.

## **5. L'intégration dans le système éducatif, 1959-1979.**

Entre 1959 et 1979, l'enseignement technique et professionnel est intégré dans un système éducatif cohérent dans lequel les anciens ordres d'enseignement parallèles et cloisonnés sont remplacés par des degrés successifs et interdépendants. Il participe, de ce fait, au phénomène de « démocratisation » de l'enseignement. La scolarité obligatoire à 16 ans, qui entre en vigueur à partir de 1969, bénéficie surtout aux collèges d'enseignement technique (CET) qui connaissent une croissance rapide en accueillant des enfants de 14-16 ans qui auparavant entraient en apprentissage. Mais, par un effet pervers de la massification de l'enseignement, l'enseignement technique court se transforme en voie de relégation. Pour répondre aux besoins d'une économie florissante et aux mutations des métiers et du marché du travail, le ministre Christian Fouchet complète le système éducatif par une réforme d'envergure en 1963-1966 : le palier d'orientation est fixé à la fin de la 3<sup>e</sup>, un nouveau diplôme est créé pour des élèves ayant bénéficié d'une meilleure scolarité ; l'enseignement technique long est sanctionné par un baccalauréat de technicien ; un enseignement technique supérieur court voit le jour avec les IUT ; la formation professionnelle post-scolaire est homogénéisée. En une décennie, la France s'est ainsi dotée d'un système de formation professionnelle original reposant quasi exclusivement sur la scolarisation des apprentissages. L'enseignement technique et professionnel a connu la mutation la plus importante de son histoire. Mais à partir de 1971, cette solution est remise en cause : une relance de la voie de l'apprentissage est esquissée et des solutions en faveur des élèves en difficultés sont mises en place au moment où la réforme Haby achève la construction du système éducatif et valorise un enseignement « technologique » définitivement intégré dans le second cycle alors que la détérioration du climat économique semble indiquer les limites de la formation à l'école.

1959 (6 janvier)

Réforme Berthoin et intégration de l'enseignement technique dans le système éducatif. Après plus de 20 ans de projets avortés, le décret du 6 janvier 1959 instaure un système éducatif cohérent depuis la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur. Les anciens d'ordres d'enseignement parallèles sont intégrés dans trois degrés successifs. A l'issue du premier degré, un cycle d'observation doit déterminer les aptitudes des élèves et les répartir entre les cinq « filières » du cycle terminal, dont l'enseignement technique long pour la formation des techniciens (4 ou 5 ans dans les lycées techniques, sanctionné par des brevets), l'enseignement technique court pour celle des professionnels qualifiés (3 ans en CET sanctionnés par le CAP) et l'enseignement terminal pour les élèves souhaitant entrer en apprentissage à l'issue de la scolarité obligatoire qu'une

- ordonnance du même jour avait fixé à 16 ans..
- 1959 (10 septembre) Création du CAPET. Avant 1959, il n'existe pas de corps commun d'enseignant pour tous les établissements d'enseignement technique. Les personnels de chaque type d'établissement étaient régis par des statuts spécifiques (28 juillet 1888 pour les ENP, 22 février 1893 pour les collèges techniques, 12 juillet 1921 pour les écoles de métiers, 16 mai 1953 pour les centres d'apprentissage). Entre 1950 et 1956, des regroupements avaient néanmoins été opérés entre le personnel des ENP et des collèges techniques qui se distinguaient nettement de celui des centres d'apprentissage. A partir de 1956, l'habitude s'était imposée de désigner les certificats d'aptitude pour les professorats de l'enseignement technique par le sigle de CAPET, par analogie avec le CAPES créé en 1950. Après la réunion des ENP et collèges techniques en lycées techniques, le décret du 10 septembre 1959 redéfinit les conditions d'obtention de ce certificat.
- 1960 (1<sup>er</sup> juin) Réforme de l'administration du ministère de l'Éducation nationale. En conséquence de la mise en système des institutions scolaires, les anciennes directions du ministère de l'Éducation nationale qui géraient les différents ordres d'enseignement sont supprimées et remplacées par des directions transversales. La Direction de l'enseignement technique disparaît et ses attributions d'ordre général sont confiées à la Direction de l'organisation et des programmes scolaires.
- 1960 (9 août) Nouvelle dénomination des établissements scolaires. A partir du 16 septembre 1960, en application de la réforme Berthoin, les Centres d'apprentissage sont appelés Collèges d'enseignement technique (CET) et les ENP et collèges techniques deviennent des Lycées techniques.
- 1961 (16 mai) Création des centres de formations des apprentis (CFA). Ils remplacent progressivement les anciens cours professionnels obligatoires créés par la loi Astier. La loi du 6 décembre 1966 organise leur financement par convention et celle du 16 juillet 1971 les institutionnalise comme lieu de formation de l'apprentissage par opposition à la formation scolarisée.
- 1962 (29 janvier) Création du Haut Comité de l'Orientation et de la Formation professionnelle. Ce comité, dont la création était inscrite à l'article 39 du décret du 6 janvier 1959 est chargé de « proposer les mesures propres à assurer la satisfaction des besoins en personnels de l'économie et les diverses activités techniques essentielles à la vie de la nation ». Il est composé de représentants de l'administration, de l'économie et des groupements de formation professionnelle.
- 1962 (26 février) Création du brevet de technicien supérieur (BTS). L'article 35 du décret du 6 janvier 1959 prévoyait la création d'un diplôme de technicien supérieur pour sanctionner les études suivies dans des écoles ou des sections spéciales de techniciens supérieurs. Le brevet de technicien supérieur est créé par le décret du 26

- février 1962 et, dans ce but, l'arrêté du 2 août 1962 transforme 33 brevets de technicien en BTS.
- 1963 (1<sup>er</sup> mars) Création des CFPTA de lycées techniques. A côté des professeurs d'enseignement général et des professeurs d'enseignement technique, le personnel des écoles techniques comprenait aussi des professeurs-techniques adjoints chargés des travaux d'atelier. Afin d'homogénéiser leur formation, des centres de formation professionnelle spécifiques sont créés. Le cursus est de deux ans pour les élèves recrutés sur concours et d'un an pour les élèves issus du personnel des CET. Cette formation est obligatoire pour tous les candidats aux fonctions de PTA des lycées techniques.
- 1963 (3 août) Réforme Fouchet. Elle complète les mesures de la réforme Berthoin en créant les collèges d'enseignement secondaire qui constituent le 1<sup>er</sup> cycle du second degré et le palier d'orientation est fixé à la fin de la 3<sup>e</sup>. Les CES comprennent trois voies, une classique, une moderne et une voie terminale en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de transition et en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pratique pour les élèves souhaitant quitter l'école et entrer en apprentissage. La préparation au CAP est réduite à deux ans dans les CET. Cette disposition annonce la création d'un nouveau diplôme qui sera le BEP. Dans les lycées techniques, la formation des agents techniques est assurée en 2 ans et sanctionnée par un titre d'agent technique breveté, celle des techniciens dure 3 ans et est sanctionnée par le Brevet de technicien. Cette réforme est remise en cause dès 1964 et sera jamais entièrement appliquée.
- 1965 (mars) Mise en place d'une nomenclature des niveaux de formation. Dans le cadre de la préparation du IV<sup>e</sup> plan (1959-1965), afin d'estimer les besoins en main-d'œuvre, l'économiste Jean Fourastié divise la population active en branches qu'il répartit en 6 niveaux de qualifications. Cette nomenclature est reprise pour les travaux préparatoires au V<sup>e</sup> plan (1966-1970) en mars 1965 et sera généralisée à partir de 1969. Les 6 niveaux de formation vont du niveau I (formation supérieure) au niveau VI (pas de formation après la scolarité obligatoire).
- 1965 (1<sup>er</sup> juin) Organisation des CFPTA des lycées techniques. Cet arrêté définit l'organisation et la scolarité dans les centres instaurés par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1963. Une triple formation pédagogique, générale et technique est assurée dans des sections industrielles et des sections commerciales et administratives.
- 1965 (10 juin) Création du baccalauréat de technicien. Ce décret modifie celui du 6 janvier 1959 et réorganise les sections dans le second cycle. Une nouvelle section Technique industrielle T est sanctionnée par un baccalauréat de technicien destiné à former les futurs cadres moyens de l'économie. Ce diplôme peut être appelé à remplacer certains Brevets de techniciens.
- 1966 (7 janvier) Création des IUT. Afin d'assurer une formation technique supérieure moins théorique que celle des facultés et des grandes écoles et « permettant d'accéder directement à des activités

- professionnelles », un nouveau type d'établissement, l'Institut universitaire de technologie est fondé. Il doit prodiguer « une spécialisation plus poussée que celle de l'ingénieur et une formation générale plus étendue que celle du technicien ». Deux années d'études y sont sanctionnées par un diplôme universitaire de technologie. Cette formation crée un enseignement technique supérieur court qui ouvre de nouveaux débouchés aux élèves des lycées techniques.
- 1966 (3 décembre) Loi d'orientation sur la formation professionnelle. Pour pallier les carences de main-d'œuvre qualifiée, le V<sup>e</sup> plan préconise de développer la formation professionnelle en lui assignant un double but : combler les déficits du système scolaire en « rattrapant » ceux qui n'ont pas obtenu de formation suffisante, maintenir les connaissances des personnels qualifiés. La loi du 3 décembre 1966 vise à coordonner les actions de formation professionnelle en instaurant un comité national et des comités régionaux de formation professionnelle et en assurant un financement correct par le biais de conventionnements de centres publics ou privés de formation professionnelle.
- 1968 (20 novembre) Organisation des baccalauréats de technicien. Ce décret détermine les conditions de délivrance du baccalauréat créé en 1965. Préparé en trois ans, il sanctionne des études spécialisées qui donneront naissance aux futures sections F (mécanique, électronique, physique, chimie, biologie, musique et art plastique), G (techniques administratives, de gestion ou commerciales) et H (techniques informatiques et programmation).
- 1969 (18 janvier) Organisation des BEP. Dès 1961, la spécialisation trop forte des CAP ne semble plus répondre aux besoins de l'économie. En avril 1966, Christian Fouchet annonce la création d'un nouveau diplôme, le Brevet d'études professionnelles, destiné aux élèves issus de la classe de 3<sup>e</sup> et disposant donc d'une formation plus poussée que les élèves de CAP, issus de la classe de 5<sup>e</sup>. Préparé en 2 ans et placé au niveau V, comme le CAP, il assure une formation moins spécialisée que celui-ci. Le BEP prépare à un secteur professionnel alors que le CAP prépare à un métier. A la rentrée de 1967, des classes expérimentales de BEP sont ouvertes dans divers CET, mais le diplôme n'est officiellement créé qu'en 1969. Des classes de secondes d'adaptation sont ouvertes pour les titulaires du BEP souhaitant poursuivre leurs études. Ils ne constituent néanmoins qu'une infime minorité.
- 1970 (6 mars) Création du certificat d'éducation professionnelle (CEP). Il sanctionne la formation professionnelle de base (ouvriers et employés spécialisés) qui peut être assurée par l'école ou l'apprentissage. Il est délivré, sans examen, par l'inspecteur d'académie, en fonction du livret scolaire individuel du candidat. Des classes préparatoires au CEP avaient été installées dans les CET à partir de 1969.
- 1970 (19 mars) Introduction d'un enseignement de la technologie dans les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classiques et modernes. « La technologie

- constituera un élément important d'orientation positive des élèves vers les études ultérieures à dominante technologie ». Pour lutter contre l'image minorée du travail manuel, déplorée par le VI<sup>e</sup> plan, la technologie entre ainsi dans les programmes du collège et des équivalences sont établies entre les diplômes de l'enseignement général et de l'enseignement technique.
- 1971 (16 juillet) Loi d'orientation sur l'enseignement technologique. Dans un souci de revalorisation, l'enseignement technique devient « technologique » qui « assure un ensemble de formations pouvant s'étendre de la 3<sup>e</sup> année du cycle moyen jusqu'à l'enseignement supérieur ». Cet enseignement comprend obligatoirement des stages d'initiation en milieu professionnel. Il peut être « à temps plein, alterné ou simultané ». La loi restaure aussi le CAP en trois ans après la 5<sup>e</sup> que les mesures des années 1963-1966 avaient tenté vainement de supprimer.
- 1971 (16 juillet) Loi relative à l'apprentissage. Elle constitue le premier statut réel de l'apprentissage et va au-delà des lois relativement vagues de 1851 et 1928. « L'apprentissage est une forme d'éducation » donnée aux jeunes ayant satisfait l'obligation scolaire et sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique. Il est donné, en 2 ou 3 ans, en partie dans l'entreprise et en partie dans des centres de formation des apprentis (CFA). Le contrat d'apprentissage doit être obligatoirement passé par écrit.
- 1971 (10 juillet) Loi sur la formation professionnelle continue. Elle complète et achève la loi du 6 décembre 1966 ainsi qu'une loi du 31 décembre 1968. Cinq types d'actions de formation sont reconnues par l'État : des stages de conversion ou de prévention pour les plus de 18 ans pour adapter les qualifications « à l'évolution des techniques et des structures des entreprises », des stages d'adaptation pour les détenteurs de diplômes professionnels, des stages de promotion professionnelle, des stages d'entretien ou de perfectionnement des connaissances et des stages de préformation, de formation, de préparation à la vie professionnelle pour les jeunes de 16 à 18 ans sans contrat de travail.
- 1972 (10 mars) Création des classes pré-professionnelles de niveau (CPPN) et des classes préparatoires à l'apprentissage (CPA). Les CPPN remplacent les anciennes 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pratiques. Implantées en CES, CEG ou CET, elles accueillent des élèves issus de 5<sup>e</sup> et destinés à préparer le CAP dans les CET ou à entrer dans les CPA. Celles-ci, implantées dans les CES, CET ou CFA, accueillent des élèves de 15 ans au moins qui se disposent à entrer en apprentissage.
- 1973 (9 janvier) Création de l'inspection de l'apprentissage. Pour achever la législation en faveur de l'apprentissage, un service d'inspection est organisé dans chaque académie, dirigé par un inspecteur de l'enseignement technique. Il est chargé de l'inspection pédagogique, administrative et financière des CFA et du contrôle de la formation prodiguée aux apprentis dans les

- entreprises..
- 1973 (2 février) Création des GRETA. Les établissements scolaires d'une même aire géographique ont la possibilité de se constituer en Groupements d'établissements pour la formation continue dont l'objectif est de mener une action coordonnée sur un bassin de formation. Ils regroupent l'ensemble des établissements de la zone (collèges, lycées généraux, technologiques et d'enseignement professionnel).
- 1973 (27 décembre) Loi Royer sur l'apprentissage. Le titre IV relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle précise les modalités de stages en milieu professionnel au cours des deux dernières années de la scolarité obligatoire. Durant cette période de « pré-apprentissage », l'élève reste sous statut scolaire. Le pré-apprentissage permet d'échapper à l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans puisqu'il commence à la 14<sup>e</sup> année. Les chefs d'entreprise acceptant de recevoir ces élèves bénéficient d'une prime de stage.
- 1975 (11 juillet) Loi Haby. L'objectif de la loi est de réduire les inégalités d'origine sociale et d'offrir le même enseignement pour tous. Le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire est composé désormais d'un collège unique, sans filières. Les classes de transition, les CPPN et les CPA sont supprimées et l'éducation manuelle et technique est introduite dans le programme. Après la 3<sup>e</sup>, tous les établissements de 2<sup>nd</sup> cycle seront appelés lycées
- 1976 (28 décembre) Les CET deviennent des lycées d'enseignement professionnel (LEP). L'article 3 du décret n° 76-1304 organise l'enseignement conduisant aux BEP et CAP dans des lycées d'enseignement professionnel. « Cette appellation est applicable aux établissements actuellement dénommés collèges d'enseignement technique ». Cette modification sémantique confère une nouvelle dignité à l'enseignement professionnel qui intègre désormais le second cycle au même titre que les lycées techniques ou les lycées classiques.
- 1977 (12 juillet) Statut de l'apprentissage. En application de la loi de 1971, l'apprenti obtient un véritable statut, assimilable au statut scolaire. Les stages de préapprentissage établis par la loi Royer de 1973 sont limités à 2 ans.
- 1978 (13 juillet) Institution d'une carte d'étudiant en apprentissage. En complément des lois de 1971 et 1977, le statut de l'apprenti est aligné sur celui des étudiants pour qu'il puisse bénéficier « des avantages sociaux déjà consentis aux jeunes ayant opté pour une voie de formation de type scolaire ». L'apprentissage obtient ainsi la reconnaissance comme voie de formation égale aux voies scolaires.
- 1979 (3 janvier) Encouragements à l'apprentissage. Afin d'encourager l'apprentissage, l'État prend à sa charge les cotisations sociales patronales et salariales.

## **6. Un enseignement en crise, depuis 1979.**

Comme tout le système éducatif, l'enseignement technique et professionnel connaît une certaine crise liée à la conjoncture économique et aux mutations sociales. Se cadrant dans l'objectif de 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, de nouveaux diplômes sont créés comme le baccalauréat professionnel en 1985 signe d'une volonté de revalorisation de cet enseignement ; des relations nouvelles entre l'entreprise et l'école sont mises sur pied.

- 1979 (16 juillet) Création des séquences éducatives en entreprise dans les LEP. lors de ses journées sur la formation permanente de 1978, l'organisation patronale CNPF propose la création d'instituts techniques professionnels comme structure unique de formation en alternance. En réaction, le ministre de l'Éducation nationale et la FEN s'entendent pour la mise en place de séquences éducatives en entreprises obligatoires de dix semaines minimum pour les élèves des CAP et BEP. Ce compromis rend l'alternance obligatoire tout en maintenant les élèves sous la tutelle de l'école. En aucun cas, ils ne devaient participer à la production.
- 1980 (12 juillet) Loi sur les formations professionnelles alternées.
- 1981 (1<sup>er</sup> juillet) Création des Zones d'éducation prioritaires (ZEP). La politique d'égalité des chances en matière éducative prônée par les gouvernements successifs depuis 1959 ne semblait pas entièrement couronnée de succès. Le ministre Alain Savary proposer d'installer « une école inégalitaire pour créer les conditions d'une véritable égalité » en instituant des zones d'éducation prioritaires. Cette discrimination positive avait déjà été expérimentée en Grande-Bretagne dans les années 1960. Les zones ainsi délimitées obtenaient, autour d'un projet global ne se restreignant pas aux seuls aspects scolaires, des moyens financiers et pédagogiques accrus pour permettre à leurs élèves de rattraper le retard.
- 1982 (26 mars) Ordonnance sur l'insertion sociale des jeunes de 16 à 18 ans.
- 1982 (septembre) Ouverture de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> préparatoires. Devant les difficultés d'insertion des titulaires de CAP, une réorganisation s'imposait. A la rentrée de 1982, l'admission en CAP ne peut plus être effectuée sans l'accord des familles. La scolarité est modifiée ; les deux premières années deviennent des 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> préparatoires à l'issue desquelles 4 voies sont possibles : préparer le brevet, entrer en 3<sup>e</sup> année de CAP, entrer en 1<sup>e</sup> année de BEP, entrer en seconde générale.
- 1984 (10 juillet) Introduction de la technologie dans les classes de 6<sup>e</sup> des collèges.
- 1984 (septembre) Création de classes expérimentales de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dans les LEP. A la rentrée de 1984-1985, des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> expérimentales, qui seront appelées 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> technologiques à partir de 1987-1988 sont ouvertes dans les LEP. L'objectif est d'élever le niveau général des élèves et de reculer le palier d'orientation de la 5<sup>e</sup> vers la 3<sup>e</sup>. Exclusivement installées dans les LEP au début, mais rattachées administrativement au 1<sup>er</sup> cycle, ces classes sont ensuite ouvertes dans les collèges provoquant une chute des effectifs des LEP et recréant des « filières » dans les collèges.

- La légitimité de leur installation en collège est d'autant plus contestée que la majorité des élèves vont vers le BEP et que rares sont ceux qui continuent en seconde.
- 1985 (27 novembre) Création du baccalauréat professionnel et des lycées professionnels. Dans l'optique des 80 % de jeunes au niveau du baccalauréat et pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des jeunes, un diplôme de niveau baccalauréat est instauré dans l'enseignement professionnel. Ce diplôme comprend des périodes de formation en entreprises qui sont pris en compte pour les examens. Des stages en entreprises existaient déjà pour les BTS mais uniquement comme application des savoirs que comme composante du programme. Cette innovation marque donc un tournant dans les rapports entre l'école et l'entreprise. La création de ce diplôme s'accompagne de la transformation des LEP en LP donc en établissement d'égale dignité que les lycées classiques et technologiques.
- 1985 (23 décembre) Loi Carraz sur l'enseignement technologique et professionnel. L'objet de ce texte est d'accroître la légitimité de la technologie qui « est une des composantes fondamentales de la culture ». Elle doit donc être enseignée dans tous les degrés du système éducatif.. La loi autorise également les personnels de l'enseignement technologique ou professionnel à exercer dans des entreprises publiques ou privées. Par là, elle fait tomber les dernières barrières séparant l'école de l'entreprise.
- 1985 (31 décembre) Statut particulier des professeurs de lycée professionnel. La création des LP et du baccalauréat professionnel est répercutée par un nouveau statut pour le personnel enseignant. Les nouveaux professeurs de lycées professionnels (PLP2) sont alignés sur la CAPES du point de vue indiciaire, signe politique fort de leur reconnaissance.
- 1986 (7 mars) Création du Haut Comité Education Economie. Soucieux de modernisation, se fondant sur des comparaisons internationales (Japon), Jean-Pierre Chevènement souhaite rapprocher le monde de l'entreprise et l'école. En novembre 1984, il installe une commission de réflexion dont les travaux aboutissent à la constitution du Haut comité éducation économie. dont le but est de prendre toutes initiatives susceptibles de « rapprocher le système éducatif et le monde de l'économie » notamment par le biais des « formations générales technologiques et professionnelles ».
- 1986 (7 mars) Création du baccalauréat technologique.
- 1987 (23 juillet) Loi Seguin sur l'apprentissage.
- 1989 (10 juillet) Loi d'orientation Jospin.
- 1990 (9 mars) Programme des classes de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> technologiques.
- 1992 (20 juillet) Validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes.
- 1993 (20 décembre) Loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. Elle offre la possibilité d'ouvrir des sections d'apprentissage dans les établissements scolaires. Désormais,

des élèves de statut différents peuvent donc être hébergés dans un même établissement.

2000 (13 janvier)

Convention entre le ministère de l'Éducation nationale et les principales associations d'ingénieur en vue de favoriser le partenariat écoles-entreprises.

2000 (7 avril)

Création d'un ministère délégué à l'enseignement professionnel. A la suite d'un remaniement gouvernemental, les attributions relatives à l'enseignement professionnel sont exercées par un ministère délégué spécifique confié à Jean-Luc Mélenchon.